

**Maison
de la tranquillité
publique**

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**

Service des Commissions de Sécurité
Affaire suivie par Yves GONZALEZ
Tél. 02 40 41 31 74
mail : dgstp-comsec@nantesmetropole.fr

Madame SURGET
Bibliothèque Universitaire de Droit et de
Sciences Economiques
Chemin de la Censive du Tertre
44300 NANTES

Nos réf. : S0018 - 2ème - CCS/2020-02-255/CL
Pièce(s) jointe(s) : RV + fiche de suivi prescriptions + AO

Objet : Visite de périodique du 7 janvier 2021

Lettre R.A.R. : 2C16005707219

Nantes, le **16 FEV. 2021**

Madame la Directrice,

La Commission Communale de Sécurité a procédé le 7 janvier 2021, à une visite périodique de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE DROIT ET DE SCIENCES ÉCONOMIQUES, Chemin de la Censive du Tertre à Nantes.

A l'issue de cette visite, la Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement. Dans ces conditions, j'ai décidé d'autoriser l'utilisation par le public des locaux de l'établissement. Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'ouverture correspondant.

Vous voudrez bien prendre toute disposition nécessaire en vue de **réaliser les prescriptions mentionnées dans ce rapport de visite, dans les délais fixés (à compter de la réception de ce courrier) et de m'informer de leur réalisation**. Dans cette optique, vous transmettez à mon service la fiche de suivi des prescriptions dûment complétée, signée et accompagnée des éventuels justificatifs.

L'exemplaire du rapport de visite et du PV devra être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Copie : Mme la Présidente - Université de Nantes

« Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du service des Commissions de sécurité de la Mairie de Nantes à l'adresse suivante 2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes cedex 1, accompagné d'une copie d'un titre d'identité ».



Groupement SUD
Bureau Prévention
37 rue Maréchal Joffre
44000 NANTES

Affaire suivie par : Capitaine HENNEQUIN
Tél : 02.28.20.41.32
Secrétariat de la C.C.S. : Y.GONZALEZ
Tél. : 02.40.41.31.74
Fax : 02.40.41.50.44

Nos références : VP/ Bibliothèque Universitaire de Droit et de Sciences Economiques 07/01/21 - N° S0018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Décret du 31 Octobre 1973 codifié

***Commission Communale de Nantes pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les ERP***

Visite Périodique Réglementaire

Commune - Adresse	: NANTES – Chemin de la Censive du Tertre
Nom ou Raison Sociale	: Bibliothèque Universitaire de Droit et de Sciences Economiques
Date de Construction	: 1998 – Extension en 2007
Activité	: Bibliothèque
Propriétaire	: Rectorat
Exploitant	: Université de Nantes
Date de la Visite	: Jeudi 7 Janvier 2021, à 9 h 00
Classement	:

- Type : R(e)

- Catégorie : 4^{ème}

Date d'arrêté d'autorisation d'ouverture du maire : 05/10/2009

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES :

- ☐ Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123.1 à R 123.55
- ☐ Règlement de sécurité contre l'incendie du 25 Juin 1980 modifié relatif aux Etablissements Recevant du Public et instructions techniques annexées
- ☐ Arrêté Ministériel du 12 Juin 1995 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type S)

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

Référence : article S2 de l'arrêté du 12 juin 1995 modifié

Mode de calcul : déclaration du chef d'établissement

Public	944 personnes
Personnel	27 personnes
TOTAL	971 personnes

VISITE PRECEDENTE EFFECTUÉE LE :

- ⇒ Rapport en date du 04/11/2016
 - ↳ Avis Favorable de la Commission de Sécurité en date du 04/11/2016

ETUDE EFFECTUEE LE :

- ⇒ A.T.N° : 109 -17-B0521
Nature des travaux : Réaménagement intérieur
- ⇒ Rapport en date du 25 Janvier 20218
 - ↳ Avis Favorable de la Commission de Sécurité en date du 25 Janvier 20218
- ⇒ A.T.N° : 109 -18-C0371
Nature des travaux : Réaménagement intérieur
- ⇒ Rapport en date du 11 Octobre 20218
 - ↳ Avis Favorable de la Commission de Sécurité en date du 11 Octobre 20218
- ⇒ A.T.N° : 109 – 19 C0266
Nature des travaux : Aménagement du sous/sol
- ⇒ Rapport en date du 11 Juillet 2019
 - ↳ Avis Favorable de la Commission de Sécurité en date du 11 Juillet 2019

DOCUMENTS EXAMINES SUITE AUX TRAVAUX REALISES :

- ⇒ A.T.N° : 109 -17-B0521
 - RVRAT de SOCOTEC en date du 27/02/19 rédigé par M.LAVAUD
 - ↳ 2 observations à lever (Cf prescription°1)
 - Plans à mettre à jour
 - Rapport coordinateur SSI à fournir

⇒ A.T.N° : 109 -18-C0371

- RVRAT Réaménagements intérieurs du bureau SOCOTEC en date du 08/ 07/20
rédigé par M.LAVAUD

↳ 4 observations à lever Cf prescription°2

- Absence des PV des appareils d'éclairage
- Absence de liaisons équipotentielles
- Absence de l'attestation de conformité des luminaires et blocs secours
- Plans à mettre à jour

⇒ A.T.N° : 109 -19 - C0266

↳ Pas de RVRAT Cf prescription N° 3

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres de la Commission de Sécurité

- Président de la Commission : M. COCOTIER, Conseiller Municipal
- Préventionniste S.D.I.S. : Capitaine HENNEQUIN
- Services Municipaux, représentés par : Yves GONZALEZ

Autres personnes

- Représentant l'Etablissement : Mme SURGET, Responsable B.U.Droit
- : M. VIGNE, Assistant de Prévention
- : Mme DUDIT, Conseiller de Prévention
- : M. GRELIER, Personnel logé suivi bâtiment
- : M. ANDRE, Technicien de Maintenance
- Société SPIE FACILITIES SSI : M. CHEMINANT

DESCRIPTION :

La Bibliothèque Universitaire de Droit, à R + 2 + sous-sol, comprend les locaux suivants :

Extension de 2007

Sous-sol :

- 1 parc de stationnement de 12 places
- 1 local "2 roues"
- 1 local vélos"
- 1 local déchets
- 1 local dépôt chariots
- 1 local dépôt "fournitures générales"
- 1 vestiaire
- 1 local ventilation
- 1 local stockage

Existant

R + 2 :

- 1 local fonds anciens
- 1 bureau fonds anciens
- 3 locaux "travail groupe"
- 15 locaux "travail individuel"
- 1 zone de lecture de 353 m²
- 1 local technique
- 1 zone de lecture
- 2 locaux photocopie
- 1 local technique
- 1 local entretien

R + 1 :

- 1 zone de lecture
- 1 salle de réunion
- 2 dépôts
- 1 local archives
- 2 locaux techniques
- 1 accueil
- 5 bureaux
- 1 local "périodiques"
- 1 zone de lecture
- 2 locaux photocopie
- 1 local technique
- 1 local entretien

Mezzanine :

- 1 zone de lecture
- 3 locaux techniques
- 1 local photocopie
- 1 local "travail groupe"
- 1 logement de fonction
- 2 locaux travail groupe
- 1 zone de lecture
- 1 zone consultation informatique
- 1 local technique
- 1 local entretien

Rez-de-chaussée :

- 1 zone de lecture
- 1 local détente personnel
- 1 salle de formation/réunion
- 1 local "travail groupe"
- 2 locaux techniques
- 2 dépôts
- 1 zone de lecture
- 1 hall d'exposition
- 1 local photocopie
- 1 local entretien
- 1 local technique
- 1 local CMSI
- 1 accueil
- 1 réserve
- 1 local vide sous ellipse

Sous-sol :

- 1 réserves archives
- 1 local vélos
- 1 local déchets
- 1 local dépôt chariots

- 1 local dépôt "fournitures générales"
- 1 vestiaire
- 1 local ventilation
- 1 réserves compactus
- local fonds anciens
- local électrique
- local entretien
- local courant faible
- local courant fort
- local dépôt mobilier
- vide sanitaire



□ IMPLANTATION - ISOLEMENT :

- ⇒ Etablissement isolé des tiers
- ⇒ Plancher bas du dernier niveau accessible au public < 8 mètres
- ⇒ Accessible par voie échelle en façade Nord, avec châssis ouvrant de l'extérieur et de l'intérieur (baies pompiers)
- ⇒ Les baies accessibles sont repérées par les bandes verticales de couleur rouge Positionnées au dessus de la baie concernée

□ CONCEPTION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE :

- ⇒ Par compartiments (deux par niveau)

□ SOLUTION RETENUE POUR L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- ⇒ Evacuation sur les paliers des escaliers encloués

□ CONSTRUCTION :

- ⇒ Planchers : béton
- ⇒ Elévation : béton stable au feu ½ heure
- ⇒ Charpente : terrasse béton avec étanchéité
- ⇒ Couverture : terrasse béton avec étanchéité

□ DISTRIBUTION INTERIEURE :

- ⇒ Parois coupe-feu ½ heure (pleines ou vitrées)
- ⇒ Châssis bois vitrés en mezzanine coupe-feu 1 heure

□ LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE :

- **RISQUES IMPORTANTS :**
 - local dépôt mobilier
 - local stockage COMPACTUS
 - local déchets
 - réserves archives sous sol

• **RISQUES MOYENS :**

- locaux techniques
- locaux ménage
- dépôts
- locaux entretien
- locaux photocopie
- sous-station (P= 250 kW)
- locaux archives

☐ **DÉGAGEMENTS :**

- R+2: 4 escaliers encloisonnés de 2 unités de passage chacun
- R+1: 4 escaliers encloisonnés de 2 unités de passage chacun + 2 escaliers de 2 unités de passage chacun
- mezzanine : 4 escaliers de 2 unités de passage chacun
- RdC: 4 sorties totalisant 7 unités de passage

⇒ N.B: les quatre escaliers encloisonnés desservant les niveaux 2, 1 et mezzanine débouchent directement sur l'extérieur

☐ **DÉSENFUMAGE :**

- ⇒ Naturel des circulations des compartiments, des salles et des escaliers, avec amenées d'air mécaniques
- ⇒ Mécanique des locaux du sous-sol

☐ **CHAUFFAGE :**

- ⇒ Radiateurs à circulation d'eau chaude alimentés par sous-station

☐ **ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ :**

- ⇒ Ambiance et évacuation sur source centrale

☐ **ASCENSEURS :**

- ⇒ 1 ascenseur
- ⇒ Non arrêt au niveau sinistré

☐ **DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

- ⇒ 2 poteaux incendie à proximité

☐ **MOYENS DE SECOURS :**

- ⇒ Extincteurs à eau pulvérisée et appropriés aux risques
- ⇒ Formation du personnel en interne sur la conduite en cas de sinistre le 19/09/20 et formation SPIE sur le SSI 8/10/19
- ⇒ Exercice d'évacuation effectué le 17/10/19 – mars 2020

☐ **SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE — ÉQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE :**

- ⇒ SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
- ⇒ Détection dans tous les locaux avec indicateurs d'action
- ⇒ Equipement de Contrôle et Signalisation dans un local protégé près de l'accueil
- ⇒ Tableau Répétiteur d'Exploitation à l'accueil et dans le logement de fonction
- ⇒ Absence de temporisation

☐ **ÉQUIPEMENT D'ALERTE :**
⇒ Téléphone urbain

ESSAIS TECHNIQUES RÉALISÉS LORS DE LA PRÉSENTE VISITE :

- ⇒ Issues de Secours : RAS
- ⇒ Système de Sécurité Incendie / Équipement d'Alarme : RAS

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES : (Article GE 6 à GE 9)

Registre de sécurité					Existence					Tenu à jour				
					Oui					Oui				
Installation		Avec objet	Sans objet	Vérification réalisée		Organisme vérificateur	Date de la vérification	Rapport présenté		Existence d'obs.		Obs. levées (*)		Remarques éventuelles
				OUI	NON			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	
Désenfumage		DF 10	X		X	EXTINCTEUR NANTAIS	28/10/20	X		X			X	1
Thermiques	Chauffage		X		X	IDEX	28/09/20	X			X			
	Ventilation Climatisation		X		X	IDEX	08/06/20 15/07/20	X X		X	X	X		
	Réfrigération			X										
Gaz		GZ 30		X										
Gaz médicaux		U 64 J 33		X										
Electricité		EL 19	X		X	VERITAS	30/07/20	X			X			
Protection contre la foudre		EL 19	X		X	VERITAS	17/07/20	X		X			X	2
Eclairage de Sécurité	EC 14-15		X		X	VERITAS	30/07/20	X		X		X		
			X		X	UNIVERSITE	15/012/20	X		X		X		
Ascenseurs	AS 9		X		X	OTIS	30/11/20	X			X			
			X		X	VERITAS	09/12/20	X			X			
Escaliers mécaniques – Trottoirs roulants		AS 10		X										
Cuisines (GC 18-19)	Circuit d'extraction			X										
	Appareils de cuisson			X										
SSI / Alarme		MS 73	X		X	SPIE FACILITIES	13/10/20	X			X			
SSI A et B		MS 73	X		X	VERITAS	19/07/19	X		X		X		
Extincteurs		MS 73	X		X	EXTINCTEURS NANTAIS	15/10/20	X			X			
RIA		MS 73		X										
Installation fixe d'extinction automatique		MS 73		X										
Colonne Sèches / en charge		MS 73		X										
Portes automatiques		CO 48	X		X	SPIE FACILITIES	4/11/20	X			X			
AUTRES REMARQUES : 1 – cf prescription n°3 2 – cf prescription n°4														

(*) Selon la déclaration de l'exploitant.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

- Faire vérifier annuellement par un technicien compétent ou par une personne ou un organisme agréé, le bon fonctionnement des installations techniques suivantes **(Article GE 6)** :
 - les installations de désenfumage,
 - les installations de chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation,
 - les installations électriques,
 - les installations d'éclairage de sécurité,
 - l'ensemble des moyens de secours y compris l'équipement d'alarme.
 - Faire vérifier tous les trois ans par un organisme agréé le système de sécurité incendie de catégorie A ou B. Cette vérification générale doit comprendre les examens et constats énoncés dans l'annexe A § a3 de la norme NFS 61.933 **(Article MS 73 § 2)**.
 - S'assurer de l'autonomie d'une heure de l'ensemble des blocs d'éclairage de sécurité tous les six mois et mensuellement de l'allumage de ces mêmes blocs en cas de coupure de l'alimentation normale **(Article EC 14)**.
 - Faire vérifier tous les 5 ans par un organisme agréé, le bon fonctionnement des installations techniques suivantes : **(Article GE 7 § 1)**.
 - les ascenseurs **(Article AS 9 a)**,et semestriellement les câbles et chaînes de suspension ainsi que les crémaillères par des personnels qualifiés **(Article AS 9-b et AS 10-b)**.
 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront mentionnés chaque année, les avis des différents organismes chargés de ces contrôles **(Article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)**.
- Il est rappelé que les renseignements suivants doivent figurer dans le registre de sécurité :
- l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie,
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
 - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
- Des exercices d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire dont le premier durant le mois qui suit la rentrée. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés **(Article R 33)**.
 - Établir des consignes d'incendie, entraîner le personnel à l'utilisation des moyens de premiers secours contre l'incendie et afficher bien en évidence, près du téléphone de l'établissement, le numéro d'appel téléphonique ainsi que l'adresse du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers le plus proche **(Article MS 47)**.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : ☎ 18

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : C.I. ORVAULT

➤ Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de sécurité (**Article GE 5**).

ARTICLES R.111-19-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Toutes transformations ou aménagements ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation

Après avis de la commission de sécurité, le Maire autorise l'ouverture par Arrêté.

PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES

L'ENSEMBLE DES PRESCRIPTIONS ANTERIEURES ONT ETE EXECUTEES

PRESCRIPTIONS

OBLIGATION ADMINISTRATIF

1°/ Lever les observations du RVRAT de SOCOTEC en date du 27/02/19 et l'attester **(Article GE 8 § 2)**.

2°/ Lever les observations du RVRAT de SOCOTEC en date du 08/07/20 et l'attester **(Article GE 8 § 2)**.

3°/ Adresser le RVRAT de l' A.T.N° : 109 – 19 C0266 vierge de toutes observations **(Article GE 8 § 2)**.

DESENFUMAGE

4°/ Lever les observations du rapport de vérification du désenfumage de extincteurs nantais daté du 28/10/20 et l'attester **(Article MS 73)**.

INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

5°/ Lever les observations du rapport de vérification des installations de protection contre la foudre de VERITAS daté du 27/07/20 et l'attester **(Article MS 73)**.

Fiche de suivi des prescriptions

(à retourner dûment complétée après réalisation)

Extrait du Code de la Construction et de l'Habitation Articles R 123.3 et R 123.43		
<i>« Les exploitants des établissements recevant du public sont tenus... au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, ... de s'assurer que les installations ou équipements sont... maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires. »</i>		
Prescriptions	Délai d'exécution fixé	Date de réalisation
1°/ Lever les observations du RVRAT de SOCOTEC en date du 27/02/19 et l'attester	Immédiatement	
2°/ Lever les observations du RVRAT de SOCOTEC en date du 08/07/20 et l'attester	2 Mois	
3°/Adresser le RVRAT de l' A.T.N° : 109 – 19 C0266 vierge de toutes observations	À l'issue des travaux	
4°/ Lever les observations du rapport de vérification du désenfumage de extincteurs nantais daté du 28/10/20 et l'attester	2 Mois	
5°/ Lever les observations du rapport de vérification des installations de protection contre la foudre de VERITAS daté du 27/07/20 et l'attester	6 mois	

Fait le

Signature et cachet de l'exploitant

***Suite à cette visite, la Commission Communale de sécurité
a émis à l'unanimité de ses membres
un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de
l'établissement***

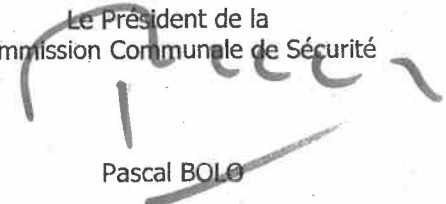
SUIVI DES PRESCRIPTIONS

A l'issue des délais d'exécution fixés, la fiche de suivi des prescriptions jointe ci-après, doit être transmise par l'exploitant à Madame le Maire au service des Commissions de Sécurité.

L'Officier de Sapeurs Pompiers
Rapporteur de la Commission


CAPITAINE HENNEQUIN

Le Président de la
Commission Communale de Sécurité


Pascal BOLO

Fiche de suivi des prescriptions

(à retourner dûment complétée après réalisation)

Extrait du Code de la Construction et de l'Habitation Articles R 123.3 et R 123.43		
<i>« Les exploitants des établissements recevant du public sont tenus... au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, ... de s'assurer que les installations ou équipements sont... maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires. »</i>		
Prescriptions	Délai d'exécution fixé	Date de réalisation
1°/ Lever les observations du RVRAT de SOCOTEC en date du 27/02/19 et l'attester	Immédiatement	
2°/ Lever les observations du RVRAT de SOCOTEC en date du 08/07/20 et l'attester	2 Mois	
3°/ Lever les observations du rapport de vérification du désenfumage de extincteurs nantais daté du 28/10/20 et l'attester	2 Mois	
4°/ Lever les observations du rapport de vérification des installations de protection contre la foudre de VERITAS daté du 27/07/20 et l'attester	6 mois	

Fait le

Signature et cachet de l'exploitant



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE



Groupelement PREVENTION

Affaire suivie par : Capitaine HENNEQUIN

**Commission Communale
de Sécurité et d'Accessibilité**

Décret du 8 mars 1995, modifié par le
Décret du 31 mai 1997

**Procès-Verbal portant avis de la commission
(Article 42)**

☐ Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

☐ Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- ☐ Ancenis
- ☐ Châteaubriant
- ☐ Nantes
- ☐ Saint-Nazaire

☒ Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- ☒ Ville de Nantes
- ☐ Ville de Saint-Nazaire

☐ Visite d'autorisation d'ouverture ☐ Visite de contrôle ☐ Autre visite

☒ Visite périodique ☐ Visite inopinée

Établissement	: BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE DROIT ET DE SCIENCES ÉCONOMIQUES
Classement	: Type S, 2 ^{ème} Catégorie
Activité (s)	: Bibliothèque, Centre de documentation
Adresse	: , Chemin de la Censive du Tertre
Commune	: NANTES
Date de la visite	: jeudi 7 janvier 2021

AVIS DE LA COMMISSION

Après en avoir délibéré, la commission de sécurité émet : (1)

à l'unanimité de ses membres,

~~à la majorité de ses membres~~



UN AVIS FAVORABLE



UN AVIS DÉFAVORABLE

~~à l'ouverture~~ ou à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement (1), motivé par :



NE PEUT SE PRONONCER POUR LES RAISONS SUIVANTES (1)



Absence d'un ou plusieurs membres



Absence d'un ou plusieurs documents

Le rapport de visite rédigé par le rapporteur de la Commission de Sécurité constitue une annexe au présent procès verbal.

Il contient les prescriptions émises par la commission, proposées à l'autorité de Police.

Conformément à l'Article R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation, il appartient à M. ou Mme la Maire d'autoriser ou non l'ouverture par Arrêté (1).

Conformément à l'article R. 123-49 du code de la construction et de l'habitation, il appartient à M. ou Mme la Maire d'autoriser ou non la poursuite d'exploitation de l'établissement par arrêté (1).

Signature du Président :

Michel COCOTIER
Conseiller Municipal

(1) : Rayer les mentions inutiles